



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2022

Communiqué de presse

Ouverture d'un guichet unique pour l'accueil des ressortissants ukrainiens et d'un centre de premier accueil (CPA)

Depuis le lundi 14 mars, la préfecture du Puy-de-Dôme a mis en place un guichet unique dédié à l'accueil des ressortissants ukrainiens.

Ce guichet unique, armé par les agents de la préfecture et de l'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration), traitera l'instruction des autorisations provisoires de séjour « protection temporaire » ainsi que la délivrance des cartes ADA, permettant le versement de l'allocation pour demandeur d'asile.

Avant de se rendre en préfecture, la préfecture recommande de prendre rendez-vous en amont via l'adresse suivante pref-ukraine@puy-de-dome.gouv.fr. Toutes les informations sur <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/portail-ukraine-a9238.html>

Depuis le lundi 14 mars, également, le Préfet du Puy-de-Dôme a ouvert un centre de premier accueil (CPA) destiné à organiser le premier accueil des ressortissants ukrainiens orientés par l'État dans le département au titre de la solidarité nationale. À ce stade, ce centre a été dimensionné pour une capacité d'accueil de 90 personnes.

Ce centre a vocation à jouer le rôle de « sas », permettant l'organisation d'un suivi médico-social rapproché avant l'orientation de ces personnes vers une offre d'hébergement plus pérenne, en lien avec les initiatives portées par les collectivités, et coordonnées par le Conseil départemental.

Pour gérer ce centre, le Préfet du Puy-de-Dôme mobilise l'association CeCler, financée par l'État. D'autres acteurs pourront être amenés à intervenir auprès de personnes ainsi hébergées : le Conseil départemental, la mairie de Clermont-Ferrand et l'ensemble des collectivités territoriales, les services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), les professionnels de santé sous la coordination de l'ARS, les associations agréées de sécurité civile notamment.

En parallèle, pour les personnes qui auraient besoin d'une solution d'hébergement plus pérenne, l'État a mis en place une cellule d'orientation dédiée, joignable à l'adresse suivante ddets-refugies@puy-de-dome.gouv.fr

**Portail UKRAINE sur le site Internet
des services de l'État dans le Puy-de-Dôme**

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/portail-ukraine-a9238.html>

LA PROTECTION TEMPORAIRE

Pour rappel, la protection temporaire bénéficie aux personnes suivantes (critères d'éligibilité) :

- Cas n° 1 : vous êtes ressortissant ukrainien et vous résidiez en Ukraine avant le 24 février 2022
- Cas n° 2 : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien et vous bénéficiez d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes.
- Cas n° 3 : vous n'êtes pas ressortissant ukrainien, vous êtes titulaire d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes et vous n'êtes pas en mesure de rentrer dans votre pays d'origine.
- Cas n° 4 : vous êtes membre de la famille d'une personne relevant de l'un des cas précédents (les membres de la famille sont : le conjoint, les enfants mineurs célibataires et les parents à charge).

Cette protection ouvre les droits suivants :

- La délivrance d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- Le versement de l'allocation pour demandeur d'asile ;
- L'autorisation d'exercer une activité professionnelle, sous réserve de disposer d'une autorisation de travail ;
- L'accès aux soins par une prise en charge médicale ;
- La scolarisation des enfants mineurs ;
- Un soutien dans l'accès au logement.